LETTRES

DE DEUX

GENTILS-HOMMES

DU LANGUEDOC.



1788.

LETTRES

Languedoc

DEUX GENTILS-HOMMES DU LANGUEDOC.

Toulouſe, le 21 *octobre* 1788.

JE vous avois inſtruit, Monſieur, de la réſolution des gentils-hommes du haut Languedoc; vous avez ſu ſans doute que ceux du Couſereau & du petit Comminges, s'étoient joints à nous. Nous avons dépoſé, au ſein du Parlement, nos vœux relatifs à la forme dans laquelle il nous paroît que les Etats généraux doivent être convoqués. Nous avons fait de fortes réclamations ſur la mauvaiſe conſtitution de nos Etats provinciaux. Sortis tous de la profonde léthargie dans laquelle nous vivions, nous étions occupés à rédiger nos plaintes pour les porter aux pieds du

trône, & les faire parvenir aux notables & aux Miniſtres, lorſque nous fumes inondés d'un écrit anonyme intitulé premier Mot de réponſe. Faites-moi l'amitié de m'envoyer l'ouvrage auquel on prétend avoir répondu ; & plus à portée que moi de connoître les détails de l'adminiſtration actuelle, je verrai avec plaiſir ceux que vous pourrez me donner. Ce n'eſt pas que nous ne ſachions tous que nos Etats ſont vicieux ; nous l'avons prouvé avec les armes de la raiſon : mais la communication des idées reſpectives ſur un objet d'un intérêt commun, ne peut qu'être très-utile.

J'ai l'honneur d'être.

Lodève, le 26 octobre 1788.

OUI, Monſieur, j'ai appris la démarche de la nobleſſe du Couſerau & du Comminges, & ſi je ne ceſſe d'admirer les gentils-hommes du haut-Languedoc, je ne puis qu'être affecté de l'indolence des nôtres ; trop voiſins ſans doute du ſoleil,

ſes rayons les ont aveuglés. La nobleſſe du Velai & du Vivarais va ſuivre votre exemple. Tout concourra donc à régénérer notre administration. Dieu veuille que notre Monarque écouté favorablement une réclamation ſi juſte & ſi générale. Je viens de paſſer quelques jours à Montpellier ; vous ſavez cette ville remplie de ſuppôts, d'agens, de protégés, d'alimentés par l'adminiſtration. Deux des Syndics y réſident, & la province, cette bonne mais trop prodigue mère, y entretient un ſi grand nombre d'enfans préférés, que les autres ont peine à s'y montrer. Les délibérations de votre nobleſſe ont conſterné les vampires ; les ſyndics, à travers l'air d'aſſurance, joint dans le moment à celui de la fatuité permanent en eux, laiſſent échapper l'inquiétude, même les craintes.

Ils ont envoyé au Miniſtre un mémoire pour établir la néceſſité de députer aux Etats généraux vingt-quatre membres des Etats, & vingt-quatre autres perſonnes choiſies par les Etats des Sénéchauſſées. Les ſyndics ſe diſpoſent auſſi à être con-

voqués comme repréſentans. Quelle folie!

J'ai ouï parler du petit ouvrage fait contre cette adminiſtration qui vous occupe : j'ai lu le premier mot de réponſe dont vous me parlez : je vais me procurer le premier ouvrage pour vous le faire paſſer. On répandit avec affectation le premier mot : on le diſtribuoit dans tous les lieux publics. L'auteur eſt, dit-on, un des Syndics qui l'a fait à ſa toilette, ſur ſes génoux, ayant pour confident & premier admirateur ſon perruquier. Je vous entretiendrai inceſſamment de ces deux brochures.

J'ai l'honneur d'être.

Lodève, le premier novembre 1788.

JE vous envoie, Monſieur, la première brochure que je vous avois promiſe. Ce petit écrit eſt l'ouvrage de quelque particulier excédé ſans doute par l'impôt, & fatigué de contribuer au développement de certaines fortunes élevées ſur les ruines du pauvre cultivateur : ſon principal objet paroît être l'extinction des priviléges, &

la modération des dépenſes. Il n'a pas donné tout le développement à ſes idées ; il a craint peut-être d'attaquer trop ouvertement des priviléges anciens ; a-t-il voulu ſeulement donner l'exemple, & exciter des perſonnes plus inſtruites à mettre au grand jour, & victorieuſement, des principes un peu nouveaux ? je ne doute pas que la nobleſſe qui a déjà penſé comme lui ſur la forme de l'adminiſtration, ne convienne de la juſtice d'une contribution générale, pour une infinité d'objets, & particulièrement pour les dépenſes.

Pour le premier mot de réponſe, vous l'aurez trouvé comme moi, vraiment ſingulier. Penſez-vous que l'auteur ait bien éclairé ſes lecteurs, s'il en a trouvé ?

Comment oſer donner pour excuſe une erreur ? offrir au public pour conſolation de la ſurcharge, une aſſertion preſqu'entièrement fauſſe. Auriez-vous pu comprendre la moindre choſe à ces prétendus articles, devant à ſon ſens former le département intitulé dettes & affaires ? votre première réflexion n'a-t-elle pas été que tout cet en-

tortillage n'a d'autre but que de tromper le roi & le peuple : le roi, en lui expoſant que d'anciennes dettes, des travaux utiles, indiſpenſables, faits avec toute l'économie poſſible, des ſecours, des encouragemens, néceſſitoient des dépenſes, auxquelles ſes ſujets, loin de les cenſurer, applaudiſſoient: le peuple, en ſe réſervant, s'il crioit un peu trop, de lui fermer la bouche ; en diſant, hélas ! ce ne ſont point les dépenſes de la province qui accroiſſent les charges, ce ſont les derniers & affaires du Roi.

Si l'erreur exiſte, que l'auteur diſe vrai, ce n'eſt pas moins un mal, & une ſage adminiſtration ne doit point propager l'erreur. Que dire, que faire, s'il n'en exiſte point ? demander juſtice ! mais contre qui ? un anonyme a parlé, qu'il rougiſſe s'il a quelque pudeur, qu'il ſe taiſe au moins!

Vous croirez avec moi qu'il n'y a pas d'erreur : l'auteur des réflexions a avancé que les dépenſes de la province étoient exceſſives ; peu importent les calculs, ſi l'on prouve le principe : je trouve en admettant pour le moment tous les articles du premier mot, la preuve de ce principe.

Prenez avec moi, je vous prie, quelle que puisse être votre répugnance, le compte rendu au Roi en 1788, & les arrêts du conseil qui autorisent les impositions en 1787 : vous lirez dans l'un que le total de ce qui est censé porté au trésor royal, s'élève à 10,824,599 l. : vous verrez dans les autres que l'impôt a été de 15,960,421 l. il reste donc un excédent de 5,135,822 l. : venant au département des dettes & affaires de 1787, il est de 6,304,929 liv. ajoutons-y seulement 600000 liv. du reste du produit de la ferme de l'équivalent, laquelle, suivant les lettres-patentes de sa concession, ne doit être employé qu'aux dettes & affaires de la province, à trois ou quatre cents mille livres près, & au moins 500000 livres d'autres droits accordés à la province, nous trouverons une somme de neuf millions quatre cents trente mille livres. Les articles du premier mot rejetant sur le compte du Roi 4,726,597 liv. nous aurons toujours près de cinq millons pour les dettes & affaires, en l'année 1787 : & cette somme n'est pas

excessive ! qui osera soutenir le contraire ?

Après avoir excusé l'ennui de pareils calculs, ne direz-vous pas avec moi, si les articles distraits sont sincères, pourquoi la province n'a-t-elle pas depuis 1700 amorti des emprunts faits pour éteindre des droits onéreux ? pourquoi n'a-t-elle pas employé & n'emploie-t-elle pas religieusement les dons, les remises accordés pour ces extinctions ? Vous désireriez au moins connoître ces droits onéreux, ces offices supprimés; alors vous seriez plus instruit, plutôt moins ignorant que vous ne l'êtes après avoir lu ce premier mot.

N'avez-vous pas été révolté de l'idée que veut donner cet auteur par ces mots : *& cette somme de* 1,578,331 *livres doit servir, &c.* (1) ?

Ouvrez les mémoires de M. de Basville, vous y lirez page 193, que Louis XIII réduisit par l'édit de Beziers les dépenses de la province, à 1,214,431 l. A qui notre homme persuadera-t-il que cent ans & plus après cet édit, les dépenses ou affaires

(1) Page 7, du premier mot.

n'aient augmenté que de trois cents & quelques mille livres ? il a cru parler à des niais.

J'ai l'honneur d'être.

Toulouse, le 7 novembre 1788.

VOTRE lettre, Monsieur, n'a point fatigué mon attention. J'ai lu l'écrit intitulé réflexions sur l'administration; je l'ai trouvé très-modéré, & malgré l'ignorance dont l'auteur fait l'aveu modeste, il est moins ignorant qu'une foule d'entre nous. Je vous avouerai toute mon indignation en voyant l'auteur du premier mot crier victoire sur l'ignorance forcée de son adversaire de l'emploi des deniers, au profit de la province; mais ce défenseur occulte de l'administration devoit savoir qu'un homme d'affaires qui présenteroit un compte rempli d'énonciations fausses, qui ne mettroit pas la plus grande clarté aux articles de dépense & de recette, feroit un fripon : je n'ai garde de comparer un agent de la province à un homme d'affaires; mais je sou-

tiens qu'on doit beaucoup de ménagement à ceux qu'on eſt cenſé repréſenter, & notre auteur a paru oublier ce devoir. Depuis que je me ſuis entretenu avec vous, nous nous ſommes de nouveau aſſemblés, nous avons gémi ſur nous, ſur tous les habitans du Languedoc; plus en effet on entre dans le détail, plus on eſt convaincu que les Etats actuels ne ſont qu'une vaine dénomination d'une aſſemblée patriotique, qu'un ſeul homme régit ſeul les affaires avec les ſyndics. N'avez-vous pas été frappé de voir dans tous les papiers publics, que les Etats venoient d'ouvrir au profit du Roi un emprunt de douze millions : qui a délibéré cet emprunt? Ce ne ſont pas les Etats qui ne ſont pas aſſemblés : mais la propoſition emporte toujours dans l'aſſemblée réſolution. L'emprunt rempli, ſera délibéré. Si encore c'étoit toujours pour d'auſſi bons motifs que cette fois-ci, que le vœu général fût ainſi prévenu; mais combien d'autres démarches contraires à ce vœu!

Croirez-vous, par exemple, que les Etats fuſſent diſpoſés à faire frapper aujourd'hui

une médaille pour perpétuer certain événement; il en fut indécemment frappé une sans leur concours, il n'y a pas long-temps.

Je vous avoue enfin que je me persuaderai difficilement, que les dépenses de la province pour toutes ses affaires, soient bornées à cinq millions. Nous ne saurons jamais la vérité; le seul moyen de les réduire sera une régénération parfaite. La forme de l'assemblée doit changer, & la présidence ne doit plus être confiée à un seul individu d'un seul ordre.

Le Dauphiné présente un bel exemple à suivre; remarquez la fixation des frais; elle paroît modique à 6 liv. par jour: l'eût-on portée à dix livres, quelle différence avec les frais de nos Etats! Je croirois assez que les votans aux assemblées de Romans ont voulu faire un contraste frappant avec nous: leur but, s'il étoit tel, n'est pas manqué; admirez la résolution de ne jamais passer plus de trente jours, lorsque pour nos Etats un jour vaut un mois, sans compter toutes ces montres que M. de Brebu, archevêque de Narbonne, n'imagina en 1653

que pour accroître les droits de ſa place, & enchaîner les opinions. Une réforme, une réforme générale, voilà le véritable ſpécifique. Nous gémiſſons ſur le paſſé ; mais l'avenir nous fera oublier d'anciens malheurs.

J'ai l'honneur d'être.

Lodève, le 15 *novembre* 1788.

TOUS les eſprits ſont révoltés, Monſieur ; chacun commence à annoncer ſes regrets ſur l'inſouciance paſſée : on applaudit aux démarches de la nobleſſe Touloufaine, tout le monde va ſe réunir, & un vœu unanime parvenant au Souverain, le miniſtre vertueux & patriote, que la France a été aſſez heureuſe de retrouver, fera valoir les droits d'une grande province, contre des prétentions dépourvues de tout autre titre que celui d'un ancien mais mauvais uſage : l'intérêt de quelques individus cédera à celui du plus grand nombre ; une mauvaiſe adminiſtration en exige

une bonne, & si celle du Languedoc est la plus mauvaise de toutes, pourquoi n'adopteroit-on pas celle de la province la plus voisine, si elle est reconnue la meilleure. Ce ne sera certainement pas dans une pareille administration, où l'on verra éclore des fortunes immenses ; les agens n'y seront pas follement salariés ; les dons, les encouragemens n'y seront pas prodigués par une main aveugle, disposant de ce qui ne lui appartient pas, & éloignée de sacrifier la plus légère portion de ses immenses facultés : les adjudications des ouvrages publics une fois faites, on y empêchera bien que les directeurs des travaux publics, associés avec les adjudicataires, fassent des changemens, des augmentations dans les devis, qui ne peuvent plus se délivrer aux moinsdites, & qui chez nous doublent souvent le prix de l'adjudication.

On n'y repoussera point une communauté, présentant un moyen pour diminuer de quelque millions une dépense inutile; on n'y fera point de pont, pour

commencer à passer une rivière dans un bac, puis recourir au pont : on ne gâtera pas à grands frais l'approche d'une grande ville, pour ménager la maison d'un parent d'un directenr : on ne s'y permettra pas en un mot tout ce qu'on ne rougit pas de faire en Languedoc.

Vous avez reconnu, Monsieur, le pont de Gignac, & celui sur l'Ardèche ; ce que j'avance est à la lettre, & un exemple sur mille. Vous n'avez pas non plus oublié le propos de l'entrepreneur d'une écluse sur le canal royal : il nous assuroit avoir plus gagné sur une entreprise pour M. D.... portée à douze mille liv., que sur une adjudication à 60000 livres pour un ouvrage semblable de la province ; ses raisons étoient pressantes. Je vous enverrai incessamment des détails assez curieux, espérant en revanche que vous me communiquerez les mémoires de votre noblesse.

J'ai l'honneur d'être.

FIN.